



**2026/39 ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Monsieur
GUILLOU Stéphane – Directeur des Services Techniques**

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°2026/39 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de certaines attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 7 février 2026 fixant la dernière situation administrative de Monsieur GUILLOU Stéphane, au grade « Ingénieur principal », dans les fonctions d'agent permanent ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communales, d'accorder une délégation de signature, à des fonctionnaires d'autorité ;

Considérant que Monsieur GUILLOU Stéphane, ingénieur principal, exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques de la ville de Bégard ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à Monsieur GUILLOU Stéphane, Directeur des Services Techniques, pour :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 3000€ TTC,

- La signature des factures attestant du service fait,
- Les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune ne portant pas décision,
- Les autorisations d'absence, y compris syndicales des agents du service technique, relevés d'heures mensuels, attestations de présence et comptes épargne temps,
- Les ordres de missions ponctuelles des agents du service technique,
- Les documents de toutes natures liés à l'accueil, au suivi et à la sortie des stagiaires de l'enseignement ou relevant de l'insertion professionnelle non gratifiée, dont les missions ont été assurées au sein du service technique.

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Guingamp,
- Madame la Comptable du Trésor,
- L'intéressé.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **31 MAR. 2026**

L'accusé de réception en préfecture le : **31 MAR. 2026**

La notification à l'intéressé-e le : **31 MAR. 2026**

La publication sur le site internet, à compter du : **1 AVR. 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Bégard, le 31 mars
2026

Le Maire,
Gildas HERVÉ



Notifié à Monsieur GUILLOU Stéphane

Le : *31/03/2026*

Signature de l'intéressé :

[Handwritten signature]